

**CONCOURS EXTERNE ET 3^{ème} CONCOURS D'ATTACHÉ
TERRITORIAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE**

SESSION 2025

ÉPREUVE DE COMPOSITION

ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ :

Une composition sur un sujet portant au choix du candidat, exprimé au moment de l'inscription, sur l'une des spécialités suivantes :

- **archéologie**
- **archives**
- **inventaire**
- **musées**
- **patrimoine scientifique, technique et naturel**

Durée : 4 heures

Coefficient : 3

SPÉCIALITÉ : ARCHÉOLOGIE

À LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET :

- ♦ Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie, ni votre nom ou un nom fictif, ni initiales, ni votre numéro de convocation, ni le nom de votre collectivité employeur, de la commune où vous résidez ou du lieu de la salle d'examen où vous composez, ni nom de collectivité fictif non indiqué dans le sujet, ni signature ou paraphe.
- ♦ Sauf consignes particulières figurant dans le sujet, vous devez impérativement utiliser une seule et même couleur non effaçable pour écrire et/ou souligner. Seule l'encre noire ou l'encre bleue est autorisée. L'utilisation de plus d'une couleur, d'une couleur non autorisée, d'un surligneur pourra être considérée comme un signe distinctif.
- ♦ Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.
- ♦ Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas prises en compte.

Ce sujet comprend 2 pages.

**Il appartient au candidat de vérifier que le document comprend
le nombre de pages indiqué.**

S'il est incomplet, en avertir le surveillant.

Sujet :

Les services d'archéologie des collectivités territoriales ne font-ils que de la science ?